

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION VIDE GRENIER AMANVILLERS-

Article L310-2 -- Code du commerce - Article 321-7 -- Code pénal

1	La MJC d'AMANVILLERS organise un vide grenier de 6H à 18H rue des jardins, rue des passeurs, rue des écoliers uniquement aux particuliers. Seuls les personnes ayant réservées et réglées financièrement leur emplacement pourront exposer. Toute place non occupée à 8 h sera attribuée à d'autre exposant. Les places sont attribuées par les organisateurs pour faciliter votre installation et un numéro d'emplacement sera remis à votre arrivée.	7	Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (interdiction de la vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de la MJC d'AMANVILLERS qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.
2	Il est interdit d'occuper les entrées et ou de pénétrer dans la propriété des riverains sans y être personnellement autorisé. L'exposant engage sa responsabilité civile en cas de dégradation et la MJC d'AMANVILLERS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les rues où se déroulent le vide grenier étant parfois très étroites, il est impératif de laisser un passage camion (3 ml) entre les 2 côtés de la rue. Un seul véhicule est autorisé à stationner à proximité du stand de l'exposant.	8	Les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre. Des containers sont à votre disposition. Merci de plier vos cartons et de ne pas y déposer vos invendus. La vente alimentaire est strictement réservée à la MJC AMANVILLERS
3	Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.	9	Il est formellement interdit de céder l'intégralité de l'emplacement réservé contre paiement ou à titre gratuit à une tierce personne
4	L'accès et le déballage dans la zone du vide grenier, sans y être autorisé est interdit avant 6H00.	10	Il n'est pas possible aux participants de modifier la disposition des emplacements
5	En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs et aucun remboursement sera accordé en cas d'intempéries.	11	Toute inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par tous les participants
6	Les enfants sont autorisés à tenir un stand seul s'ils ont plus de 16 ans et possédant une autorisation parentale	12	Les résidents d'Amanvillers qui souhaitent exposer devant chez eux, rue des jardins et rue des passeurs voudront bien nous informer très vite afin de réserver leur emplacement. Merci de le préciser au moment de l'inscription.